



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LOUISEVILLE

RÈGLEMENT N° 572

Règlement amendant le règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au lieu ordinaire des sessions, le 11 août 2014, à 20 h, à laquelle sont présents :

M. André Lamy	siège n° -1-
M. Jean-Pierre Gélinas	siège n° -2-
M. Charles Fréchette	siège n° -3-
M ^{me} Françoise Hogue Plante	siège n° -4-
M. Gilles A. Lessard	siège n° -5-
M ^{me} Murielle Bergeron Milette	siège n° -6-

Formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le maire, Yvon Deshaies.

Était aussi présente : Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville puisse également autoriser ses employés et fonctionnaires municipaux à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction à son règlement sur la tarification des parcomètres de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur André Lamy en vertu de la résolution 2014-300 à la séance ordinaire du 14 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 11 du règlement numéro 490 est remplacé par ce qui suit, à savoir :

« ARTICLE 11 : AUTORISATION

Les policiers du service de la Sûreté du Québec ou toute personne désignée par une résolution du conseil municipal sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement. »

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE
CE 11^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2014

YVON DESHAIES
MAIRE

SONIA DESAULNIERS
GREFFIÈRE ADJOINTE